



**LA FORCE
DE L'INDEPENDANCE**

Syndicat National **FORCE OUVRIÈRE**
des Personnels de Préfecture

Réforme de l'Administration Départementale de l'Etat

Nouvelle étape inquiétante pour le devenir des Préfectures et de leurs personnels !

Présentée comme une nouvelle étape, **cette réforme au niveau départemental**, censée améliorer le fonctionnement et l'organisation de l'Etat au service des usagers, **fait suite à la deuxième phase de décentralisation engagée par la loi du 13 août 2004.**

La même année, dans une circulaire datée du 16 novembre relative à la réforme de l'administration départementale de l'Etat, **le Premier ministre avait invité les préfets de département à expérimenter plusieurs scénarios d'évolution des services déconcentrés de l'Etat** (préfectures, DDASS, DDTEFP, DDJS...) à échéance du 31 mars 2005 **en veillant à consulter largement les personnels, les organisations syndicales, les élus et les usagers.**

Sur la base des projets formulés par les préfets, une deuxième circulaire du 28 juillet 2005 a donné le coup d'envoi pour la mise en œuvre de ces propositions. Pour ce faire, les instructions ministérielles font la part entre **les dispositions d'application immédiate** : les pôles de compétences et les missions interservices (MIS), les guichets uniques, les formules simples de mutualisations, **des mesures nécessitant des études complémentaires** à savoir les délégations interservices avec ordonnancement secondaire, les formules complexes de mutualisations des besoins, les fusions de services.

C'est ainsi que sur ce dernier point, la circulaire du 2 janvier 2006 et ses 6 annexes viennent compléter et expliciter la démarche engagée. **Qu'on en juge ! Voici ce que l'administration a concocté dans sa seconde série de mesures :**

- la réorganisation des services en directions générales,
- une nouvelle approche en matière de gestion des ressources humaines avec notamment l'instauration d'une bourse de l'emploi public
- les mutualisations en matière de recrutement, de mobilité, et de la formation professionnelle, ainsi que dans le domaine de la gestion du patrimoine immobilier de l'Etat et des fonctions logistiques.

La réorganisation des services

Dans la continuité des mesures annoncées le 28 juillet 2005, les instructions de ce début d'année prévoient **un plan de restructuration des services déconcentrés par nos alchimistes de l'organisation.**

C'est ainsi que le **rapprochement institutionnel par la fusion des DDE et DDAF devrait intervenir le 1^{er} janvier 2007** dans les départements suivants : Ariège, Aube, Cher, Loir et Cher, Lot, Yvelines et Territoire de Belfort et Val d'Oise.

Ce dernier département expérimentera également un rapprochement entre le service départemental de l'architecture et du patrimoine et la nouvelle direction départementale issue de la fusion DDE - DDAF. Ce rapprochement se traduira par une mutualisation des moyens et des fonctions logistiques.

Dès 2006, une partie des services de l'inspection du travail (régime général) et l'inspection du travail (régime agricole) au sein de la DDTEFP devrait aussi se rapprocher, à titre expérimental, dans les départements de la Dordogne et du Pas de Calais.

Une évaluation de ces expérimentations sera engagée au second semestre 2008 pour décider d'une éventuelle extension.

Mais le grand chantier de la réforme territoriale ne s'arrête pas là.

Le département du Lot s'engage, d'ici à 2009, dans la **conception d'une nouvelle architecture territoriale de l'Etat** réunissant les 32 services déconcentrés de l'Etat et ceux de la préfecture autour de **trois grandes directions générales** : Territoire, Population, Sécurité. A celles-ci, s'ajouterait la direction générale des ressources humaines et de la logistique.

Dans le cadre de cette expérimentation, **les trois administrations des Douanes, de la DDCCRF et de la DRIRE seraient-elles aussi associées** mais sans transfert de personnels ni de crédits.

Pour illustrer cette nouvelle organisation, la dernière instruction du Premier ministre précise, par exemple, que la future direction de la population devrait comprendre à terme la DDASS, la DDTEFP, la DDJS, le délégué aux droits des femmes, la direction de la réglementation et des libertés publiques de la préfecture incluant le bureau des étrangers, nationalité, circulation, vie associative....

Autant dire qu'au sortir de la démarche prospective et de recentrage des missions de la DNO, **les conséquences de l'expérimentation dans le département du Lot sonnent le glas du Cadre National des Préfectures.**

" On ne va pas quand même attribuer ces postes aux Directeurs de préfecture alors qu'ils sont en concurrence avec des polytechniciens " rétorque spontanément un préfet à un collègue DSP.

Dès lors que l'on touche à une organisation, c'est le sort du personnel qui est en jeu. Que deviendront les personnels dans tout cela ? Qui gèrera les directions générales ? Y aura-t-il mobilité forcée ?

On voudrait supprimer les préfectures qu'on ne s'y prendrait pas autrement !

Certains cadres du CNP qui ont bradé le grade fonctionnel de directeur et qui se voyaient déjà en costume trois pièces seront rapidement confrontés à la dure réalité. Au cours d'un CTP local, en réponse cinglante à un directeur de préfecture qui n'avait visiblement pas mesuré l'étendue des dégâts, le préfet a rétorqué spontanément : « **On ne va pas quand même attribuer ces postes aux Directeurs de préfecture alors qu'ils sont en concurrence avec des polytechniciens** » !

Les sous-préfectures ne seront pas plus épargnées : suppression annoncée des services de titres, rapatriement à la préfecture de ce qu'il restera du contrôle de légalité, transfert au TPG du contrôle budgétaire (par le biais du déploiement d'Hélios)... et, outre le placement dans les commissariats qui serait facilité en cas de fusion des corps, les idées ne manquent pas pour « recaser » les agents des sous-préfectures. Ainsi, Nicolas SARKOZY, à l'occasion de la réunion des préfets du 23 janvier, a-t-il émis l'idée lumineuse de la polyvalence à outrance dans les zones rurales : « *Pour les services de guichet, vous pourrez recourir aux relais services publics. Il s'agit de guichets de proximité polyvalents reposant sur un ou deux agents, qui assureront les fonctions administratives pour le compte de l'ensemble des partenaires de la sphère publique, Etat, collectivités, sécurité sociale, voire Poste ou EdF* ».

Enfin, reste l'annonce des arrêtés ministériels pour la **mise en œuvre des délégations interservices avec ordonnancement secondaire en particulier dans six domaines à vocation interministérielle** : cohésion sociale, sécurité routière, politique de l'eau, etc. (point 1.4 de la circulaire) ce qui n'est pas réellement une surprise dans la mesure où l'article 29 du décret du 29 avril 2004 avait, en effet, ouvert la possibilité de désigner de manière simplifiée des délégués interservices dotés de la qualité d'ordonnateur secondaire délégué.

La création d'une bourse de l'emploi public territorial

Avec la **création d'une bourse de l'emploi public territorial, dès 2006, à titre expérimental dans 8 départements** des régions Lorraine et Champagne-Ardenne (Meuse, Meurthe-et-Moselle, Moselle, Vosges, Ardennes, Marne, Haute Marne, Aube) dans le but de recenser les besoins communs des services, **c'est bien la mise en concurrence exacerbée des agents entre eux qui s'annonce à travers la notion de profil du poste.**

Chacun devra « se vendre » et, à terme, c'est la remise en cause des CAP nationales de mutations à travers ce grand marché de l'emploi public caractérisé par une mobilité fonctionnelle accrue rendue possible par les fusions des corps opérés, ou en voie de l'être, au sein de chaque fonction publique.

Dans la réalité, **il est à craindre que cette mobilité** entre les mains de responsables des Directions des Ressources Humaines **ne soit axée exclusivement sur la prétendue compétence ou le profil déterminé** pour ne citer que cet inconvénient prévisible dans ce type de démarche.

L'avènement des mutualisations

L'entrée en vigueur de la LOLF au 1^{er} janvier 2006 permet désormais la gestion interministérielle et ouvre ainsi la voie à toutes les formes de mutualisation de ressources. Et c'est dans le cadre de ce système de partage ou d'échanges, dans le but avoué d'une exploitation optimisée, que les économies seront à rechercher aussi bien au niveau du fonctionnement de la structure que des personnels. **C'est dire si toutes les initiatives sont donc bonnes à prendre pour contribuer à la réduction du déficit public sur le dos des personnels.**

C'est ainsi, que **la mutualisation du recrutement et de la mobilité, de la formation professionnelle et de la politique sociale** sera encouragée dans tous les départements, de même que **l'organisation de concours communs** au niveau départemental ou régional **pour assurer le recrutement de personnels dans des corps relevant d'un statut commun** et appelés à exercer des fonctions à caractère généraliste.

Des mutualisations interviendront aussi dans le domaine de l'immobilier, pour la réorganisation de plusieurs services de l'Etat. Le service des domaines constituera désormais le conseil en matière immobilière et le DDE pourra, en sa qualité de service constructeur, offrir aux ministères des prestations en matière de gestion du patrimoine immobilier de l'Etat dans le département.

En matière d'achat et d'approvisionnement, l'annexe 5 sur "les achats publics" confirme l'optimisation des achats par la création au niveau central, d'une stratégie optimale d'achat et d'une expertise visant à accompagner la professionnalisation de la filière achats, de marchés nationaux, d'une participation au réseau interministériel des achats. Pour les achats non centralisés, les préfets seront sensibilisés à la coordination régionale avec des pôles de compétence départementaux ou par les coordinations interservices et les groupements de commande.

Les pratiques de mutualisation concerneront également la logistique entre les services déconcentrés privilégiés dans le but de réaliser des économies d'échelle (gestion du parc de véhicules, du parc immobilier, partage d'un équipement).

Enfin, en ce qui concerne **le logement des fonctionnaires**, une instruction adressée aux préfets au 1^{er} trimestre 2006, prévoit le recensement du parc dont ils disposent. Dans le même temps, une expérimentation conduite au cours de l'année 2006, en région Ile-de-France sera destinée à la création d'une plate-forme permettant en principe une meilleure connaissance des besoins locaux, des programmes de construction et du suivi du contingent préfectoral. Son extension est prévue en cas de réussite en 2007.

* * *

Les agents des Préfectures ont été mis devant le fait accompli sur cette réforme aux conséquences importantes sur les conditions de travail et pour l'exercice des missions de service public.

En effet, **aucune communication au niveau national encore moins au niveau local, c'est dire !** La vérité, c'est qu'il faut aller le plus vite possible en besogne, les étapes obligées du dialogue social étant susceptibles de constituer un frein à cette liquidation programmée du service public.

C'est pourquoi, **FORCE OUVRIERE, s'est rendue en invité surprise lors du lancement, le 3 février 2006, de l'expérimentation dans le département du Lot** au grand dam de la brochette des secrétaires généraux des ministères (Intérieur, Agriculture, Emploi et Transports) et du préfet de région présents de jour là.

Pendant plus d'une heure, Daniel CANEPA et le préfet du Lot ont ainsi pu recevoir une délégation FO qui a quelque peu bousculé le " timing " de la journée d'intronisation du projet "OSE" (Organisation des Services de l'Etat).(cf. article ci-joint séparément)

Est-ce ainsi que l'administration entend mettre en application le dialogue social dont les règles ont été elles même définies par le Premier ministre dès l'origine de la RADE en novembre 2004 : les usagers, **les personnels**, et les services déconcentrés **ont-ils réellement été associés à cette démarche ?**

Bien sûr que non ! C'est inacceptable !

Les personnels de Préfecture attendent des explications et ne peuvent accepter un projet préparé en secret qui signifierait à terme un « **redéploiement** » des personnels y compris dans les commissariats de police dans le cadre de la fusion des corps souhaitée par le ministre de l'intérieur qui ne concède, pour l'instant, que quelques miettes en terme d'avancements, de déroulement de carrières ou de rattrapage indemnitaire.

Si, bien des questions demeurent, notamment sur le soi disant rôle moteur des préfectures fondues à terme dans un conglomérat de services, **comment imaginer que cette réforme** dont le périmètre serait fluctuant d'un département à l'autre, **pourrait entraîner une meilleure lisibilité et de fait une égalité de traitement des usagers sur tout le territoire.**

Pour l'heure, avec l'entrée concomitante de la LOLF début janvier et des nouveaux outils au service de l'action territoriale, **les orientations préconisées ont toutes le mérite d'être au moins claires : mutualisation, rationalisation ; la chasse à l'euro devient le leitmotiv de la réforme annoncée.**

Et ce n'est pas Dominique de Villepin qui nous démentira, lui qui demande aux ministres de son gouvernement dans une récente circulaire sur la préparation du budget 2007, de limiter très strictement les recrutements dès 2006, en privilégiant les redéploiements d'effectifs entre les services.

FORCE OUVRIERE exige :

- **le respect des principes du dialogue social,**
- **l'ouverture immédiate d'une négociation.**

